

8 - Participation financière à la construction de l'Institut Régional Fédératif du Cancer - Signature de la convention avec le CHRU de Besançon

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : Par délibération du 14 février 2011, le Conseil Municipal a adopté le principe d'une participation de 2 M€ au projet de construction d'un Institut Régional Fédératif de Cancérologie (IRFC).

Ce projet a pour objectif d'organiser la cancérologie en région Franche-Comté, qui était l'une des rares régions à ne pas disposer d'un Centre de Lutte Contre le Cancer, en mobilisant et en mettant en synergie l'ensemble des acteurs de la cancérologie. Il s'agit ainsi de favoriser la recherche, améliorer la qualité des soins, de garantir l'égal accès à tous les patients de la région, et d'améliorer les conditions de leur prise en charge.

Des précisions ont été apportées sur le portage du projet. L'IRFC, créé le 24 novembre 2008, est constitué en Groupement de Coopération Sanitaire ; il a pour objectif la mise en réseau des acteurs et des moyens de la cancérologie en Franche-Comté. Le CHRU est porteur juridique et opérationnel du projet et assure la maîtrise d'ouvrage de la construction du bâtiment, qui regroupera les activités de cancérologie du CHRU, ainsi qu'un plateau de biologie. La partie IRFC du bâtiment, sur laquelle porte la participation de la Ville, est estimée à 36 M€ TDC (hors équipements). Les participations des collectivités territoriales sont attendues à hauteur de 10 M€ (Région Franche-Comté, Département du Doubs, Communautés d'Agglomération du Grand Besançon, de Belfort et du Pays de Montbéliard, et Ville de Besançon).

Il s'agit donc de confirmer la participation de la Ville et de signer une convention avec le Centre Hospitalier Universitaire pour matérialiser celle-ci.

Propositions

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- confirmer la participation de la Ville de Besançon au projet de construction de l'Institut Fédératif de Cancérologie à hauteur de 2 M€,

- autoriser M. le Maire à signer la convention avec le CHRU de Besançon, prévoyant les modalités de mise en œuvre et de versement de la participation. Les crédits seront inscrits au chapitre 204.23.204182.0012001. 10004.

«M. LE MAIRE : Je ne prendrai pas part au vote puisque je suis le Président du Conseil de Surveillance du CHRU et de l'Institut Régional Fédératif de Cancérologie.

Il n'y a pas de remarques ? C'est donc adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. LE MAIRE n'a pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 6 décembre 2013.